



**Comité de quartier Clerondegambe**  
Clemenceau, Rondelet, Nouveau Saint-Roch

Montpellier le 9 janvier 2013

A : Mmes et MM. Les associés

Objet : Assemblée Générale Ordinaire.

Madame, Monsieur,

Vous êtes invité(e) à participer à l'**Assemblée Générale Ordinaire** du Comité de Quartier CleRonDeGamBe, qui aura lieu le **samedi 26 janvier 2013 à 15h30, au théâtre « La Jetée »** (12, rue Meyrueis à Montpellier).

Ordre du jour :

- Rapports moral et financier pour l'exercice 2012
- Prise des adhésions 2013
- Choix des orientations et des actions pour 2013
- Élection des membres du Conseil d'Administration
- Modification des statuts et du nom de l'association
- Questions diverses.

**Si vous souhaitez vous porter candidat(e) pour être administrateur**, nous vous invitons à renvoyer la déclaration de candidature ci-jointe avant le samedi 19 janvier 2013.

**Si vous craignez de ne pouvoir être présent(e)**, nous vous invitons à :

- Renouveler votre adhésion en nous renvoyant le bulletin ci-joint accompagné de votre règlement ;
- Nous retourner la procuration ci-jointe.

Si le quorum n'était pas atteint, l'Assemblée Générale serait immédiatement suivie d'une seconde réunion qui statuerait, quel que soit le quorum.

Espérant avoir le plaisir de vous retrouver à cette occasion, je vous souhaite d'ores et déjà, Madame, Monsieur, une très bonne année 2013.

le Président  
Bernard Martin-Rabaud



Comité de quartier Clerondegambe  
Clemenceau, Rondelet, Nouveau Saint-Roch

**Déclaration de candidature pour être administrateur  
du Comité de quartier CleRonDeGamBe pour l'année 2013**

*A renvoyer à l'adresse ci-dessous avant le 19 janvier 2013*

Je soussigné(e) .....

Demeurant .....

A jour de ma cotisation pour l'année 2011

Déclare me porter candidat pour être administrateur du Comité de quartier  
CleRonDeGamBe pour l'année 2011.

A ....., le .....

(signature)



Comité de quartier Clerondegambe  
Clemenceau, Rondelet, Nouveau Saint-Roch

**Procuration pour l'Assemblée Générale Ordinaire 2011  
du Comité de quartier CleRonDeGamBe**

Je soussigné(e) .....

membre du Comité de quartier CleRonDeGamBe,  
à jour de ma cotisation pour l'année 2013,

demeurant

.....

donne procuration à

.....

pour me représenter lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du Comité de quartier  
CleRonDeGamBe, le mardi 25 janvier 2011.

A ....., le .....,

(signature)



Comité de quartier Clerondegambe  
Clemenceau, Rondelet, Nouveau Saint-Roch

## Bulletin d'adhésion 2013

*Clerondegambe est une association loi 1901, créée en 2000 dont le but vise à améliorer la vie quotidienne des habitants du quartier, et d'être leur intermédiaire auprès des collectivités locales.*

Nom .....Prénom .....

Adresse .....

Téléphone(s) .....

Adresse courriel.....

Age ..... Domaine d'activité .....

J'adhère à l'Association et règle ce jour ma cotisation 2013

au tarif normal : 5€

au tarif réduit (étudiant, demandeur d'emploi) : 2,50€

au tarif de soutien :  10€  15€  autre (préciser) : .....

Une autre personne de mon foyer (même adresse) adhère avec moi à l'Association et règle ce jour sa cotisation 2013

au tarif famille : 2,50€

Nom .....Prénom.....

Téléphone(s) .....

Adresse courriel .....

Age ..... Domaine d'activité .....

Règlement :  par chèque  en espèces

(à l'ordre de Comité de quartier Clerondegambe)

Date et signature

Adresse : 17 rue Dessalle Possel 34000 Montpellier – Courriel : [contact@clerondegambe.fr](mailto:contact@clerondegambe.fr)

Site : [www.clerondegambe.fr](http://www.clerondegambe.fr) – Tel : 06 21 73 53 76

# **Clerondegambe – statuts de l’association**

## **Article premier**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie, par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Comité de quartier Gare, Rondelet, Berthelot, Renouvier, Chaptal, Gambetta, Clemenceau, dénommé « *Clerondegambe* ».

## **Article 2 – Buts**

Le comité de quartier a pour but de promouvoir le bien être et le bien vivre des habitants du quartier, l’amélioration du cadre de vie, l’animation, la valorisation et la promotion du quartier et d’en assurer la représentation.

Il est le cadre privilégié de la concertation et de l’étude des projets relatifs au quartier, entre ses habitants, les associations, les entreprises du quartier, la municipalité et les différentes institutions intervenant dans le quartier.

## **Article 3 – Siège social**

Le siège social est fixé à Montpellier 34, au domicile du président. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d’Administration.

## **Article 4 – Adhérents et membres**

L’association se compose de membres adhérents et de membres bienfaiteurs.

L’adhésion à l’association est soumise à l’approbation du Conseil d’Administration.

Sont adhérentes les personnes âgées de 16 ans au moins qui sont à jour de leur cotisation.

La qualité de membre se perd par

1. démission
2. décès
3. radiation prononcée par le Conseil d’Administration pour non paiement de la cotisation, pour motif grave ou incompatibilité avec l’éthique et les orientations de l’association.

## **Article 5 – Ressources**

Les ressources de l’association comprennent :

1. le montant des cotisations
2. les subventions de l’État, des départements, des communes et de la région
3. des manifestations organisées par l’association

## **Article 6 – Conseil d’administration**

L’association est dirigée par un conseil de membres élus pour 1 année par l’assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d’Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret,

1. un président,
2. un ou plusieurs vice-présidents,
3. un secrétaire et s'il y a lieu un secrétaire-adjoint,
4. un trésorier et s'il y a lieu un trésorier-adjoint.

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année les membres sortant sont désignés par le sort.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

### **Article 7 – Réunion du Conseil d'Administration**

Le conseil d'administration se réunit au moins tous les six mois, sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas d'égalité la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

L'ordre du jour et le lieu de réunion sont transmis aux membres du Conseil d'Administration dans un délai minimum d'une semaine précédant la réunion.

Ce délai permet à un membre absent de faire connaître sa position par écrit ou par délégation et à chacun de préparer la réunion. Les décisions ne peuvent être entérinées que sur les questions à l'ordre du jour. Toutefois une question peut-être portée et discutée à l'ouverture de la réunion mais s'il n'y a pas accord unanime des membres, la question ne peut être arrêtée. Dans ce cas elle est renvoyée au Conseil d'Administration suivant.

Un procès verbal sera rédigé et transmis à chaque membre du Conseil d'Administration.

### **Article 8 – Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le Bureau. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres sortant du Conseil d'Administration.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Le quorum sera atteint à la moitié plus un des membres inscrits. Si le quorum n'est pas atteint au cours de l'assemblée générale une deuxième assemblée générale est tenue dans les quinze jours, où les décisions pourront être prises à la majorité des présents.

### **Article 9 – Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, une assemblée générale extraordinaire est convoquée sur demande du Président, du Conseil d'Administration ou de la moitié plus un des membres, suivant les formalités prévues à l'article 8.

### **Article 10 – Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### **Article 11 – Dissolution**

En cas de dissolution par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, suivant les formalités prévues à l'article 8, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

### **Annexe aux statuts**

Le Président avec l'accord du Conseil d'Administration peut donner mandat à un membre du Bureau, pour qu'il puisse effectuer toutes les opérations courantes sur le compte bancaire de l'association.

Le lundi 3 décembre 2012